

MISSION DE DIAGNOSTIC ET D'AMO

Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour un diagnostic acoustique sur le site regroupant des services de l'Éducation nationale à Sin-le-Noble

ACTE D'ENGAGEMENT VALANT CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES (AE valant CCP)

*Le candidat remplit un imprimé pour chaque offre variante ou chaque offre avec prestations supplémentaires ou alternatives.
En cas de candidature groupée, un document unique est rempli pour le groupement d'entreprises.*

Cadre réservé à l'administration

Numéro de Marché : _____

Numéro d'engagement juridique : _____

Notifié le : |__|__|/|__|__|/|__|__|__|

Titulaire : _____

Montant du marché _____ € TTC

Procédure	Marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalable en application des articles L.2122-1 et R.2122-1 à R.2122-11 du code de la commande publique.
Acheteur exerçant la maîtrise d'ouvrage	La Région académique Hauts-de-France – représentée par le Service de région académique de la politique immobilière (SRAPI)
Adresse	144 rue de Bavay, 59130 LILLE Cedex
Mois M0 (mois de remise des offres)	
Code CPV principal	71300000-1 services d'ingénierie
Imputation budgétaire	Programme 214
Adresse de facturation	Chorus Pro : https://portail.chorus-pro.gouv.fr Numéro de SIRET de l'Etat : 110 002 011 00044 Service Exécutant (Code SE) : RECCHOR080

Table des matières

I.	Objet de l'acte d'engagement	3
A.	Objet du marché public	3
B.	Pièces constitutives du marché :	3
C.	Caractéristiques du marché	4
D.	Contexte de la mission	4
E.	Phasage de la mission	4
II.	Engagement du titulaire ou du groupement titulaire.....	6
A.	Identification et engagement du titulaire ou du groupement titulaire	6
B.	Nature du groupement et, en cas de groupement conjoint, répartition des prestations	8
C.	Compte(s) à créditer.....	9
III.	Forme du marché	10
A.	Mode de dévolution.....	10
B.	Avance (<i>article R. 2191-3 ou article R. 2391-1</i> du code de la commande publique).....	10
C.	Décomposition en tranches.....	10
D.	Variantes.....	10
IV.	Durée du marché et délais d'exécution	11
A.	Durée d'exécution du marché public.....	11
B.	Délais d'exécution des missions	11
V.	Prix du marché.....	13
A.	Prix du marché.....	13
B.	Modalités d'actualisation des prix.....	16
C.	Modalités de règlement des comptes	17
VI.	Contenu de la mission	19
A.	Détail de la mission et des livrables associés	19
B.	Réunions	20
C.	Livrables.....	21
VII.	Clauses particulières annexées à l'acte d'engagement.....	22
A.	Engagements du titulaire	22
B.	Pénalités.....	26
C.	Sous-traitance en cours d'exécution du marché	28
D.	Clauses de réexamen	29
E.	Marché de prestations similaires	30
F.	Résiliation	30
G.	Différends et litiges.....	30
H.	Déroghations au CCAG-FCS	31
VIII.	Signature du marché public par le titulaire individuel ou, en cas groupement, le mandataire dûment habilité ou chaque membre du groupement.....	32
A.	Signature du marché public par le titulaire individuel :.....	32
B.	Signature du marché public en cas de groupement :	33
IX.	Identification et signature de l'acheteur	35
X.	Nantissement ou cession de créance	36

I. Objet de l'acte d'engagement

A. Objet du marché public

Marché relatif à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour un diagnostic acoustique sur le site regroupant des services de l'Éducation nationale à Sin-le-Noble (129 rue Simone de Beauvoir à Sin-le-Noble - IEN de Douai et IEN de Waziers & CIO du Douaisis).

Référence de la consultation : **2026_SLN_AMO_ACOUSTIQUE**

Le ou les lieux d'exécution des prestations sont les suivants :

IEN Douai-Waziers & CIO du Douaisis

129, rue Simone de Beauvoir

Sin-le-Noble

Représentant du maître d'ouvrage :

Région académique Hauts-de-France

Service de région académique de la politique immobilière (SRAPI)

Cet acte d'engagement correspond à l'ensemble du marché public.

Il correspond à l'offre de base.

B. Pièces constitutives du marché :

Par dérogation à l'article 4.1 du CCAG-FCS, les pièces constitutives du marché sont les suivantes, par ordre de priorité décroissante :

- Le présent acte d'engagement (AE) et annexes éventuelles valant cahier des clauses particulières (CCP) ;
- Le cahier des charges de la présente mission et ses éventuelles annexes ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicable aux marchés publics de fournitures courantes ou de services (FCS) de 2021 ;
- Les éventuelles pièces écrites et graphiques remises par le maître d'ouvrage lors de la consultation ;
- L'offre technique du titulaire, composée de pièces écrites et éventuellement graphiques ;
- Les actes spéciaux de sous-traitance et leurs éventuels actes modificatifs, postérieurs à la notification du marché ;
- Les éléments de décomposition de l'offre financière du titulaire ;

En cas de contradiction entre deux ou plusieurs pièces du présent marché, ce sont les indications ou stipulations de la pièce ayant le classement prioritaire dans l'énumération ci-avant qui primeront sur les autres.

C. Caractéristiques du marché

Marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalable en application des articles L.2122-1 et R.2122-1 à R.2122-11 du code de la commande publique.

Il s'agit d'un marché de services.

Le marché n'est pas alloti en vertu de l'article L. 2113-11 du code de la commande publique.

Il est établi en un (1) original dont une copie est délivrée au titulaire lors de sa notification qui vaut exécution des prestations.

D. Contexte de la mission

Le CIO du Douaisis et les IEN de Douai et Wazier ont été regroupés dans un bâtiment neuf de la ZAC ÉCOPARK à Sin-le-Noble en 2025. Ces services partagent un demi-plateau en rez-de-chaussée à l'arrière du bâtiment.

Depuis l'installation, des problèmes acoustiques ont été signalés, tout particulièrement au niveau des box de réception pour l'accueil du public au CIO. Ces box devraient abriter des conversations confidentielles entre les conseillers et les familles reçues, mais les conversations sont perçues en dehors – depuis le secrétariat jouxtant les box, depuis l'espace partagé et même depuis les sanitaires hors des locaux du CIO.

Le SRAPI souhaite donc engager des études afin de diagnostiquer les origines des fuites acoustiques, en vue des travaux qui pourraient être réalisés pour rendre prioritairement la confidentialité attendue à ces box de réception.

L'étude portera également sur l'ensemble du site (CIO et IEN), afin d'identifier les différents problèmes rencontrés, les origines des fuites et des propositions des corrections à apporter pour y remédier. Un estimatif des travaux est également attendu. Des échanges avec les occupants du site permettront de préciser les différentes gênes perçues par les occupants.

E. Phasage de la mission

La mission se décomposera en 1 tranche ferme et 2 tranches optionnelles :

- **Phase 1 (tranche ferme) :** **septembre 2026**
 - Analyse des existants, identification des problèmes rencontrés et diagnostic ;
 - Etude acoustique avec propositions de remédiations ;
 - Rédaction du programme et estimatif des travaux.
- **Phase 2 (tranche optionnelle 1 – TO1) :** **2^e quinzaine d'octobre 2026**
 - Assistance à maîtrise d'ouvrage lors de la désignation de la maîtrise d'œuvre
 - Assistance technique, économique et conseil en continu en phase conception, notamment concernant :
 - Le suivi des études de maîtrise d'œuvre : Etude de Projet (PRO), Dossier de consultation des entreprises (DCE) ;
 - L'assistance dans l'analyse des offres et la rédaction du rapport d'analyse des offres (en phase ACT).

- **Phase 3 (tranche optionnelle 2 – TO2) :**

1er semestre 2027

- Assistance technique, économique et conseil en continu en phase réalisation, notamment concernant :
 - Le suivi et la direction des travaux – DET
 - La réception des travaux – AOR
 - La garantie de parfait achèvement – GPA.

Le détail des éléments de mission pour chacune des tranches est donné à l'article VI du présent CCP ainsi que dans le programme de l'opération.

II. Engagement du titulaire ou du groupement titulaire

A. Identification et engagement du titulaire ou du groupement titulaire

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché public et conformément à leurs clauses et stipulations, après avoir éventuellement effectué une visite des lieux d'exécution et après avoir apprécié l'étendue et la complexité des prestations, le signataire, le mandataire :

Nom et prénom : _____

Qualité du signataire : _____

Adresse professionnelle : _____

Téléphone : |_|_|_|_|. |_|_|_|_|. |_|_|_|_|. |_|_|_|_|.

Courriel :

*agissant pour mon compte : _____

*agissant pour le compte de la société : _____

(indiquer SA, SARL, etc.)

Raison sociale :

Domicilié à : _____

Téléphone : | | | . | | | . | | | . | | | . | | |

Courriel :

Dont le siège social est à :

Téléphone : | | | . | | | . | | | . | | | . | | |

N° Siret : _____

à livrer les fournitures demandées ou à exécuter les prestations demandées aux prix indiqués ci-après dans l'AE valant CCP ou indiqués dans l'annexe financière jointe au présent document.

L'offre ainsi présentée ne me (nous) lie toutefois que si son acceptation m'est (nous est) notifiée dans un délai de cent quatre-vingts (180) jours à compter de la date limite de remise des offres.

1. COTRAITANT

Compléter un tableau par cocontractant supplémentaire : copier cette page, joindre les copies et indiquer le nombre de pages supplémentaires : ____.

1.1.1.1. COTRAITANT N°__

Nom et prénom : _____

Qualité du signataire :

Adresse professionnelle : _____

Téléphone : |_|_|_|_|. |_|_|_|_|. |_|_|_|_|. |_|_|_|_|. |_|_|_|_|.

Courriel : _____

*agissant pour mon compte : _____

*agissant pour le compte de la société : _____

(indiquer SA, SARL, etc.)

Raison sociale : _____

Domicilié à :

Téléphone : | | | | . | | | . | | | . | | | . | | | |

Courriel :

Dont le siège social est à : _____

N° Siret : | | | | | | | | | | | | | | | | | |

1.1.1.2. COTRAITANT N°__

Nom et prénom : _____

Qualité du signataire : _____

Adresse professionnelle : _____

Téléphone : | | | . | | | . | | | . | | | . | | |

Courriel : _____

*agissant pour mon compte : _____

*agissant pour le compte de la société :

(indiquer SA, SARL, etc.)

Raison sociale : _____

Domicilié à : _____

Téléphone : | | | | . | | | . | | | . | | | | . | | | |

Courriel :

Dont le siège social est à :

N° Siret :

B. Nature du groupement et, en cas de groupement conjoint, répartition des prestations

(En cas de groupement d'opérateurs économiques.)

Pour l'exécution du marché public, le groupement d'opérateurs économiques est :
(Cocher la case correspondante.)

☐ conjoint OU ☐ solidaire

En cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement est :

☐ conjoint OU ☐ solidaire

(Les membres du groupement conjoint indiquent dans le tableau ci-dessous la répartition des prestations que chacun d'entre eux s'engage à réaliser.)

Désignation des membres du groupement conjoint	Prestations exécutées par les membres du groupement conjoint	
	Nature de la prestation	Montant HT de la prestation

Si nécessaire, le détail des prestations exécutées par chacun des membres du groupement conjoint ainsi que la répartition de la rémunération correspondante sont joints en annexe au présent acte d'engagement.

Le mandataire y indique en outre le montant de sa prestation de mandat.

C. Compte(s) à créditer

(En cas de groupement et de paiement sur des comptes séparés, compléter l'annexe « groupement »)

(Joindre un ou des relevé(s) d'identité bancaire ou postal.)

Titulaire, mandataire :

Compte ouvert au nom de : _____

Domiciliation : _____

Code banque : |_|_|_|_|_|_|_|

Code guichet : |_|_|_|_|_|_|_|

N° de compte : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Clé RIB : |_|_|_|

Co-traitant n° :

Compte ouvert au nom de : _____

Domiciliation : _____

Code banque : |_|_|_|_|_|_|_|

Code guichet : |_|_|_|_|_|_|_|

N° de compte : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Clé RIB : |_|_|_|

Co-traitant n° :

Compte ouvert au nom de : _____

Domiciliation : _____

Code banque : |_|_|_|_|_|_|_|

Code guichet : |_|_|_|_|_|_|_|

N° de compte : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Clé RIB : |_|_|_|

III. Forme du marché

A. Mode de dévolution

Le marché n'est pas alloué en vertu de l'article L. 2113-11 du code de la commande publique.

B. Avance ([article R. 2191-3](#) ou [article R. 2391-1](#) du code de la commande publique)

Sans objet.

C. Décomposition en tranches

Le marché est composé de trois tranches : une tranche ferme (TF) et deux tranches optionnelles (TO) définies au point I.E.

L'exécution de la tranche optionnelle est conditionnée à la notification d'un acte d'affermissement émis par le maître d'ouvrage et adressé au titulaire / mandataire. Ce document actera le démarrage des prestations relevant de la tranche optionnelle concernée.

D. Variantes

Le marché ne comporte pas de variante, ni à l'initiative de l'acheteur, ni à l'initiative du candidat.

IV. Durée du marché et délais d'exécution

A. Durée d'exécution du marché public

Le marché débutera à compter de sa date de notification et prendra fin à la plus tardive de ces deux dates :

- L'expiration du délai de garantie de parfait achèvement, tel que défini à l'article 44.1 du CCAG-Travaux. En cas de pluralité des délais de garantie de parfait achèvement, il est entendu que le marché s'achève à l'expiration du dernier délai ou après prolongation de ce délai si les réserves signalées lors de la réception ne sont pas toutes levées à la fin de cette période ;
- La levée de la dernière réserve.

Le marché ne fait l'objet d'aucune reconduction.

B. Délais d'exécution des missions

Le titulaire doit accomplir chacune des missions qui lui sont confiées par le présent marché dans le cadre des délais contractuels ci-après.

L'ensemble des délais ci-dessous sont : calendaires.

Les délais d'exécution des prestations exécutées sont les suivants :

(A compléter par le candidat)

Eléments de la mission	Délai d'exécution	Démarrage
Phase 1 (TF) Diagnostic (DIA) Établissement d'un diagnostic acoustique		A la notification du présent marché
Phase 1 (TF) Programme (POG) Établissement du programme		A la validation du diagnostic
Phase 2 (TO1) Passation du marché de MOE Établissement des pièces techniques et du rapport d'analyse des offres		A la notification de la décision d'affermissement de la TO1
Phase 2 (TO1) Assistance lors de la phase conception Établissement du rapport		A la validation du rapport de la tranche précédente
Phase 2 (TO2) Assistance lors de la phase réalisation Établissement du rapport		A la notification de la décision d'affermissement de la TO2
Phase 2 (TO2) Assistance lors de la phase réalisation Avis sur les procès-verbaux des OPR		A la transmission des procès-verbaux des OPR émis par le MOE

Les délais d'exécution particuliers de la d'assistance à maîtrise d'ouvrage lors de la désignation de la maîtrise d'œuvre (TO2) sont les suivants :

Délais particuliers	Délai d'exécution	Démarrage
Réponse aux questions posées lors de la consultation ¹	2 jours ouvrés	A compter de l'envoi de la question
Analyse des offres initiales et élaboration des courriers de négociation	10 jours calendaires	A compter de la réception des offres
Analyse des offres après négociations	1 semaine	A compter de la date de réception des offres après négociation

En tout état de cause, si un livrable découlant de cette mission est jugé non acceptable par la maîtrise d'ouvrage, le titulaire s'engage à parfaire et corriger son travail conformément aux exigences du maître d'ouvrage et dans les nouveaux délais prescrits.

¹ Le titulaire est tenu de répondre aux questions posées par les candidats dans un délai de deux (2) jours maximum à compter de leur transmission par la maîtrise d'ouvrage. Il est également tenu de transmettre à la maîtrise d'ouvrage dans le même délai les modifications à apporter au DCE, le cas échéant

V. Prix du marché

A. Prix du marché

L'unité monétaire applicable au présent marché est l'euro.

Le marché est conclu à prix ferme et actualisable selon les conditions définies en III.

L'offre de prix est établie sur la base des conditions économiques en vigueur à la date de remise de l'offre (m0, fixé en page 1 du présent acte d'engagement). Ce mois est réputé correspondre à celui de la date à laquelle le candidat a fixé son prix remis dans son offre finale. Lorsque la procédure de passation a donné lieu à une négociation, la date à prendre en compte est la date de remise de l'offre finale par le titulaire.

Le marché est rémunéré par un prix ferme global et forfaitaire dont la décomposition par éléments de mission figure à l'article ci-après.

Les montants servant de base au calcul des évolutions de la rémunération du titulaire ainsi qu'au contrôle des engagements sont exprimés en euros hors taxes.

Les prestations pour lesquelles le titulaire s'engage, seront rémunérés par application d'un prix global forfaitaire égal à :

Montant hors TVA :		€
TVA au taux de	20 % , soit	€
Montant TVA incluse :		€
Arrêté en lettres à		

Dont le détail suivant pour la tranche ferme (TF) :

Détail de la tranche	Nombres de jours affectés à la mission	Montant total en € HT
Diagnostic (DIA)		€ HT
Programme et estimatif des travaux (PROG)		€ HT

Le taux de TVA en vigueur au jour de la signature du marché étant de 20 %.

Dont le détail suivant pour la tranche optionnelle n° 1 (TO1) – désignation de la maîtrise d'œuvre et phase conception :

Détail de la tranche	Nombres de jours affectés à la mission	Montant total en € HT
Assistance à maîtrise d'ouvrage lors de la désignation de la maîtrise d'œuvre		
Assistance à maîtrise d'ouvrage lors de la désignation de la maîtrise d'œuvre		€ HT
Phases APS et APD		
Mission d'audit et d'expertise		€ HT
Suivi des études de maîtrise d'œuvre		€ HT
Analyse des dossiers et rédaction d'un rapport final		€ HT
Phase PRO DCE		
Suivi des études de maîtrise d'œuvre		€ HT
Analyse des dossiers et rédaction d'un rapport final		€ HT

Le taux de TVA en vigueur au jour de la signature du marché étant de 20 %.

Dont le détail suivant pour la tranche optionnelle n° 2 (TO2) - phase réalisation :

Détail de la tranche	Nombres de jours affectés à la mission	Montant total en € HT
Assistance pendant la phase travaux et rédaction d'un rapport final		€ HT
Suivi de la réception des travaux		€ HT
Suivi durant la période de parfait achèvement (GPA)		€ HT

Le taux de TVA en vigueur au jour de la signature du marché étant de 20 %.

Le règlement des sommes dues au titre de ce marché fait l'objet d'acomptes périodiques, dans les conditions suivantes :

Elément de mission	Prix en euros hors taxe	Règlement
DIA (TF)	€	100% dès la validation des livrables par le maître d'ouvrage
PROG (TF)	€	100% dès la validation des livrables par le maître d'ouvrage
Passation du marché de MOE (TO1)	€	70% à la remise des pièces techniques du dossier de consultation validé par le MOA 30% à la réception du rapport d'analyse des offres validée par le MOA
Assistance lors de la phase conception (TO1)	€	90% au prorata de l'avancement de la mission, selon la formule suivante : $(Montant\ mission) / N$ N : étant le nombre de mois de travaux correspondant au délai d'exécution de la phase conception. 10% après acceptation du rapport final de cette tranche
Assistance lors de la phase réalisation (TO2)	€	90% au prorata de l'avancement de la mission, selon la formule suivante : $(Montant\ mission) / N$ N : étant le nombre de mois de travaux correspondant au délai d'exécution de la phase réalisation. 10% après acceptation du rapport final de cette tranche
Assistance aux opérations de réception (TO2)	€	90% après réception par le MOA de la dernière proposition de levée de toutes les réserves 10% à la fin du délai de la GPA
TOTAL HT		
MONTANT TVA (20%)		
TOTAL TTC		

Si cotraitance, la répartition par cotraitants est indiquée dans l'annexe financière du présent acte d'engagement.

1. Co-traitance

Le détail des prestations exécutées par chacun des membres du groupement conjoint ainsi que la répartition de la rémunération correspondante sont joints en annexe au présent acte d'engagement.

2. Sous-traitance

Les demandes d'acceptation des sous-traitants et d'agrément des conditions de paiement sont formulées dans la déclaration de sous-traitance.

En cas de recours à la sous-traitance, conformément aux articles L.2193-4, L.2193-5 et R.2193-1 du code de la commande publique, un formulaire DC4 sera annexé au présent acte d'engagement pour chaque sous-traitant et indiquera la nature et le montant des prestations qui seront exécutées par chaque sous-traitant, son nom et ses conditions de paiement. Le montant des prestations sous-traitées indiqué dans chaque formulaire annexé constitue le montant maximal de la créance que le sous-traitant concerné pourra présenter en nantissement ou céder.

Chaque formulaire annexé constitue une demande d'acceptation du sous-traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance. La notification du marché est réputée emporter acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance.

B. Modalités d'actualisation des prix

En application de l'article 10.1.2 du CCAG-FCS et conformément à l'article R.2112-10 du code de la commande publique, une actualisation sera appliquée si un délai supérieur à trois mois s'écoule entre la date de remise de l'offre et le début d'exécution des prestations.

Le prix du marché est réputé établi sur la base des conditions économiques en vigueur au mois m0 du présent marché fixé sur la page 1 du présent acte d'engagement. Cette date correspond à la date de remise de l'offre par le titulaire. Lorsque la procédure de passation a donné lieu à une négociation, la date à prendre en compte est la date de remise de l'offre finale par le titulaire.

L'actualisation est effectuée par application de la formule suivante :

$\text{Prix actualisé} = \text{Prix initial} * [(I_m - I_0) / I_0]$

dans laquelle I₀ est l'index ING2 respectivement au mois zéro études et I_m est l'index ING2 du mois antérieur de 3 mois au mois « m » contractuel de commencement d'exécution.

Le coefficient d'actualisation sera arrondi au millième supérieur conformément à l'article 10.1.2 du CCAG-MOE.

Le prix de chaque tranche optionnelle est actualisable dans les mêmes conditions. Le mois « m » est celui de la date de notification de l'acte d'affermissement de la tranche.

En application de l'article R. 2191-28 du code de la commande publique, lorsque la valeur finale des index n'est pas connue au moment du paiement, le maître d'ouvrage procède au paiement provisoire sur la base de la valeur actualisée en fonction de la dernière situation économique connue.

Le maître d'ouvrage procède à l'actualisation définitive dès que les index seront publiés.

Le titulaire doit joindre à sa demande de paiement le calcul d'actualisation du prix. Le maître d'ouvrage vérifie et applique ce calcul pour établir le montant dû.

² Index ING – diffusé par l'INSEE : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/serie/001711010>

C. Modalités de règlement des comptes

1. Modalités de transmission des pièces de paiement

Les factures sont transmises par voie dématérialisée.

Conformément aux articles L.2192-1 à L.2192-7 du code de la commande publique, l'obligation de transmettre les factures sous forme électronique s'impose à tous les titulaires de marchés conclus avec l'Etat.

La transmission des factures sous forme dématérialisée s'effectue après inscription sur le portail « Chorus Pro » depuis le lien suivant :

<https://chorus-pro.gouv.fr>

Les modalités d'utilisation du portail "Chorus Pro" sont disponibles en cliquant sur le lien suivant :

<https://communaute-chorus-pro.gouv.fr/>

Les factures dématérialisées adressées devront comporter, les mentions prévues à l'article D.2192-2 du code de la commande publique ainsi que :

- La référence du marché : « transmis lors de la notification du marché » ;
- Le code du service exécutant de la dépense (Code SE) : **RECCHOR080** ;
- Le numéro d'engagement juridique (EJ) : « transmis lors de la notification du marché » ;
- La date d'émission de la facture ;
- Le numéro de la facture selon la numérotation établie par le titulaire ;
- Les coordonnées des co-contractants ;
- Les coordonnées bancaires du titulaire conformes à celles mentionnées à l'acte d'engagement ;
- La date de réalisation des prestations,
- La nature des prestations ;
- Les montants totaux HT et TTC ainsi que les taux et montant de la TVA.

Les factures sont libellées à l'attention de :

Région académique Hauts-de-France Service de région académique de la politique immobilière (SRAPI) 144 rue de Bavay, 59033 LILLE Cedex

Pour information, le numéro de SIRET de l'Etat est le : **110 002 011 00044**.

La facturation doit être présentée au maître d'ouvrage dans les 15 jours qui suivent la réception définitive (hors réserves).

En cas de sous-traitance la nature des travaux exécutés par le sous-traitant, leur montant total hors taxe, leur montant TTC ainsi que, le cas échéant, les variations de prix établies HT et TTC.

2. Modalités de paiement

Le délai global de paiement des avances, acomptes, solde et indemnités est fixé à 30 jours.

Le défaut de paiement dans ce délai fait courir de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires et l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement prévus aux articles L.2192-12 à L.2192-14 et R.2192-31 à R.2192-34 et R.2192-36 du code de la commande publique, au bénéfice du titulaire et des sous-traitants payés directement. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est fixé à 40 euros³.

3. Modalités particulières de paiement

Si le marché est passé avec des prestataires groupés, la signature de la demande d'acompte ou du projet de décompte par le mandataire vaut acceptation par chacun des membres du groupement de la somme à leur payer, compte tenu des modalités de répartition des paiements figurant à l'annexe de l'acte d'engagement.

³ Loi n°2313-100 du 28 janvier 2013 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne en matière économique et financière.

VI. Contenu de la mission

A. Détail de la mission et des livrables associés

Les missions sont réalisées dans le cadre du phasage suivant :

Phase	Livrables
Tranche ferme (TF) : études acoustiques et diagnostic	
<u>Diagnostic</u> - Réunion de démarrage de la mission - Définition des objectifs - Recueil des différentes gênes perçues par les occupants - Proposition d'études et réalisation des cahiers des charges associés - Accompagnement dans la réalisation des études de terrains	Etablissement d'un diagnostic acoustique avec propositions de remédiation
<u>Programme</u> - Etablissement d'un programme définissant les principaux objectifs de l'opération et les besoins à la fois fonctionnels et techniques. - Estimation financière des travaux	Etablissement d'un programme avec estimation financière des travaux
Tranche optionnelle n° 1 (TO1) : Assistance à maîtrise d'ouvrage lors de la désignation de la maîtrise d'œuvre (MOE) et suivi de la phase de conception	
<u>Passation du marché de MOE</u> - Proposition de forme de marché et du type de procédure dans le respect du livre IV du code de la commande publique et du CCAG-MOE de 2021 - Rédaction du cahier des clauses techniques particulières (CCTP) - Relecture des pièces administratives (AE, RC, CCAP, etc.) du dossier de consultation - Définition des capacités professionnelles, techniques et financières (notamment les certificats de qualifications) - Proposition de critères et de sous-critères pour l'analyse des offres - Réponse aux questions posées par les candidats durant la consultation - Participation à l'analyse des candidatures analyse technique des offres	- Pièces du dossier de consultation des maitrises d'œuvre / Rédaction des pièces financières et techniques ; - Rapport concernant les documents d'analyse à inclure dans le rapport d'analyse des offres ; - Tout document que le titulaire juge utile à la bonne compréhension du projet

<u>Assistance lors de la phase conception</u> • Participation à des séances de travail avec la maîtrise d'œuvre pour l'aider à appliquer le programme et à veiller au respect de ses points fondamentaux sur les questions acoustiques • Analyse des documents produits par la maîtrise d'œuvre à l'issu des missions APS et APD • Réunions de suivi de la mission (prévue tous les 15 jours) et disponibilité téléphonique	• Rapport du programmiste sur l'analyse des « performances acoustique » et du respect du programme et de la réglementation ; • Tout document que le titulaire juge utile à la bonne compréhension du projet.
Tranche optionnelle n° 2 (TO2) : Assistance technique, économique et conseil en continu en phase réalisation	
<u>Assistance lors de la phase réalisation</u> • Analyse des documents produits par la maîtrise d'œuvre et les entreprises sur les questions acoustiques • Réunions de suivi de la mission (prévue tous les 15 jours) et disponibilité téléphonique • Assistance ponctuelle à la MOE lors des réunions de chantier • Contrôle des bruits et vibrations • Assistance en phase travaux ou GPA, pour l'analyse d'une demande de modification (variante, solution technique innovante, demande utilisateur, ...) et de ses impacts sur le projet dans sa globalité pour les aspects acoustiques • Assistance aux opérations de réception	• Rapport du programmiste sur l'analyse des « performances acoustique » du bâtiment et du respect du programme et de la réglementation ; • Avis sur les procès-verbaux des OPR émis par le MOE et proposition de réserves complémentaires, le cas échéant • Tout document que le titulaire juge utile à la bonne compréhension du projet.

En cas de demande de modification du projet, quelle qu'en soit l'origine, le titulaire accompagnera le maître d'ouvrage dans l'analyse de la demande et de ses impacts en termes acoustique sur le projet dans sa globalité.

B. Réunions

La participation aux réunions fait partie intégrante des missions du titulaire, même lorsqu'elles ne sont pas explicitement mentionnées dans la description des missions. De la même manière, les comptes-rendus et supports de présentation constituent des livrables complémentaires aux livrables décrits dans les missions ci-dessus. Il revient au candidat de provisionner cette participation aux réunions dans son estimation.

Les comptes-rendus devront être transmis au pouvoir adjudicateur au moins trois (3) jours ouvrés après les réunions.

C. Livrables

L'ensemble des documents remis par le titulaire du marché devra être d'une grande qualité de présentation et d'une grande qualité rédactionnelle, en particulier les rendus finaux de chaque tranche du marché (dossier d'expertise, programme, etc.). Ils pourront être présentés aux instances d'arbitrage de l'opération. Le titulaire produira les visuels nécessaires à la bonne appréhension des éléments décrits (plans d'implantation, schémas, etc.).

Les documents de travail, les versions provisoires et finales des livrables seront transmises au pouvoir adjudicateur en version numérique dans les formats aisément exploitables non protégés en écriture (exemple : suite Microsoft Office, AutoCad etc.) ou dans des formats explicitement exigés le cas échéant.

Les estimations économiques seront transmises en version Excel.

Les différentes productions du titulaire seront soumises pour validation au pouvoir adjudicateur, avant toute diffusion extérieure. Suite à des questions ou des remarques exprimées par le pouvoir adjudicateur ou formulées lors de réunions, la reprise et/ou la mise à jour des documents provisoires devront être exécutées sans surcoût.

Chaque élément de mission sera considéré terminé lorsque le pouvoir adjudicateur aura approuvé et validé les livrables associés.

VII. Clauses particulières annexées à l'acte d'engagement

A. Engagements du titulaire

1. Exigences générales

Le titulaire est responsable de la bonne exécution des prestations. Toute inexécution ou mauvaise exécution de cette obligation conduisant à une impossibilité pour l'administration d'utiliser tout ou partie des prestations, déclenche la procédure de résiliation définie à l'article VII.E., après mise en demeure restée sans effet.

Le titulaire accomplira sa mission en toute indépendance et sera assisté pendant toute la durée du marché par son personnel en nombre suffisant et hautement qualifié, agissant sous sa seule responsabilité. Le titulaire sera donc seul responsable de ses intervenants qui demeureront sous son contrôle, sa direction et son autorité hiérarchique.

Le Titulaire devra respecter les dispositions légales et réglementaires en matière notamment de droit du travail et les conventions collectives qui seraient obligatoires à son activité.

Il s'engage à faire exécuter les prestations objet du présent marché par un ou plusieurs intervenants, désignés par lui, de compétence et qualification adaptées aux besoins du projet.

Le prestataire désignera un interlocuteur unique pendant toute la mission.

Le titulaire doit être en mesure d'assurer une continuité de la prestation, l'absence d'un autre membre de l'équipe dédié à la prestation, ne saurait entraîner une suspension ou un retard de l'exécution de celle-ci.

Le titulaire s'engage à fournir à la demande de l'administration la démonstration du respect des exigences pour la réalisation des prestations.

Le titulaire s'engage à effectuer son devoir de conseil et d'alerte vis-à-vis de l'administration, de même, l'administration s'engage à respecter son devoir d'information et de collaboration avec le titulaire.

2. Communication des difficultés

Le titulaire signale immédiatement au pouvoir adjudicateur les causes faisant obstacle à l'exécution du marché dans le délai contractuel du fait du pouvoir adjudicateur ou du fait d'un événement échappant à sa responsabilité. Parallèlement, il indique la durée de prolongation demandée. Le pouvoir adjudicateur notifie sa décision dans un délai maximum de 15 jours.

Le délai éventuellement prolongé a, pour l'application du marché, les mêmes effets que le délai contractuel.

3. Propriété intellectuelle

Les dispositions du chapitre 6 du CCAG-FCS relatives à la propriété intellectuelle s'appliquent au présent marché.

4. Responsabilité et devoir de conseils

La mission confiée au titulaire ne lui confère aucun des droits ou obligations habituellement dévolus au maître d'ouvrage. Toutes décisions incombent au maître d'ouvrage. Le titulaire a un devoir d'information et de transmission de tous les documents nécessaires à l'exercice de la mission.

5. Discretion et confidentialité

Le titulaire s'engage à garder strictement confidentielle toute communication reçue au cours de l'exécution du marché, à ne pas la reproduire ni la communiquer à des tiers non autorisés. Il met en œuvre les moyens pour conserver la confidentialité des documents et informations auxquels il a pu accéder pour l'exécution des prestations. Il s'engage à restituer, au terme du marché, tout document remis par la personne publique.

La personne publique et le titulaire s'engagent mutuellement à maintenir confidentielles les informations, signalées comme telles, et à ne pas les divulguer.

Le titulaire s'engage en outre à citer les sources des études et recherches qu'il pourrait être conduit à utiliser après accord de leur auteur.

Le titulaire s'engage à faire respecter ces obligations à l'ensemble de son personnel et le cas échéant à ses sous-traitants et fournisseurs.

La méconnaissance de cette obligation de confidentialité entraîne l'application de la pénalité définie à l'article VII.B. du présent AE valant CCP.

6. RGPD (Règlement général sur la protection des données)

En application de l'article 5-2 du CCAG, et d'une façon générale le titulaire est responsable du traitement des données personnelles qu'il réalise pour son propre compte et le Maître d'ouvrage est responsable du traitement des données personnelles qu'il communique au titulaire qui doit en assurer la confidentialité et la sécurité dans les conditions particulières définies dans le contrat.

L'exécution du présent marché ne requérant pas pour le titulaire l'accès à des données personnelles détenues par le maître d'ouvrage ni le traitement de telles données, il n'est donc pas prévu de dispositions particulières à cet effet.

Toutefois, si en cours d'exécution du marché, le titulaire devait avoir accès à de telles données ou en assurer le traitement, il devra en alerter le maître d'ouvrage afin de convenir ensemble des mesures particulières nécessaires à la protection de ces données dans le respect des exigences du règlement de l'Union européenne 2016/679 du 27/04/2016.

En cas de carence du titulaire dans son devoir d'alerte, il sera fait application de la pénalité prévue définie à l'article VII.B. du présent AE valant CCP.

7. Accès aux dossiers administratifs et documents techniques

Le maître d'ouvrage remettra au titulaire tous les documents techniques en sa possession permettant l'établissement du projet ainsi que tous les éléments du programme définissant le projet.

En outre, le titulaire se reconnaît lié par une stricte obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il aurait connaissance à l'occasion de l'exécution du présent marché.

8. Assurances professionnelles

Le titulaire déclare avoir contracté les assurances garantissant les dommages corporels et matériels que son personnel, ainsi que toute personne qui interviendrait pour son compte, pourrait causer au cours de la réalisation des prestations. À tout moment durant l'exécution du marché, il doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande du pouvoir adjudicateur et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.

Le non-respect de ces obligations en cours d'exécution du marché peut entraîner la résiliation de plein droit du marché par le maître d'ouvrage.

9. Protection de l'environnement

Le titulaire veille à ce que les prestations qu'il effectue respectent les prescriptions législatives et réglementaires en vigueur en matière d'environnement, de sécurité et de santé des personnes, et de préservation du voisinage. Il doit être en mesure d'en justifier, en cours d'exécution du marché et pendant la période de garantie, sur simple demande du pouvoir adjudicateur.

10. Documents à reproduire au cours de l'exécution du marché

Conformément aux articles D. 8222 5 ou D.8222-7 et D.8222-8 du code du travail et D. 243-15 du code de sécurité sociale, le titulaire remet tous les 6 mois à compter de la date de la notification du marché et jusqu'à la fin de l'exécution du marché, les documents suivants :

1° dans tous les cas, les documents suivants :

- a) une attestation de fourniture de déclarations sociales émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales incombant au cocontractant et datant de moins de six mois ;
- b) une attestation sur l'honneur du cocontractant du dépôt auprès de l'administration fiscale, à la date de l'attestation, de l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires et le récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises lorsque le cocontractant n'est pas tenu de s'immatriculer au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers et n'est pas en mesure de produire les documents mentionnés au a ou au b du 2° ;

2° lorsque l'immatriculation du cocontractant au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants :

- a) un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis) ;
- b) une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ;
- c) un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;
- d) un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription ;

3° Lorsque le cocontractant emploie des salariés, une attestation sur l'honneur établie par ce cocontractant de la réalisation du travail par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1 du code du travail.

11. Forme des notifications et communications

Les échanges entre la personne publique et le titulaire ou leurs représentants sont transmis par tout moyen permettant d'attester de la date de réception de la décision ou de l'information.

Conformément à l'article 3.1.1 du CCAG-FCS, l'adresse postale ou électronique du titulaire (ou du mandataire du groupement) qui seront utilisées pour les notifications, sont celles mentionnées dans les documents particuliers du marché ou, à défaut, à son siège social, sauf si ces documents lui font obligation de domicile en un autre lieu.

En complément de l'article 3.1 du CCAG-FCS, pour la bonne exécution des prestations, les parties veilleront tout au long de l'exécution du marché à ce que les adresses mails indiquées dans les documents particuliers du marché puissent assurer des échanges en temps réels.

Tout au long de l'exécution des prestations du marché, le maître d'ouvrage procédera à la notification de tous les actes et décisions par voie électronique, via la messagerie de la plate-forme de dématérialisation PLACE, au titulaire, ou le cas échéant au mandataire du groupement (destinataire).

La messagerie sécurisée de la PLACE assurera la traçabilité, la sécurité, la confidentialité et l'horodatage de tous les échanges, y compris ceux des accusés de réception par le destinataire.

Ces accusés de réception seront générés par la PLACE, et permettront de déterminer de façon certaine la date et l'heure de sa réception de l'information.

En application de l'article 3.1.2 du CCAG-FCS, c'est la date et l'heure de réception de la première consultation du document qui a été adressé, mentionnées sur le récépissé généré par la PLACE, qui sont considérées comme celles de la notification.

Conformément à l'article 3.1.2 du CCAG-FCS, à défaut de consultation de l'information sur PLACE par le destinataire, dans les huit jours à compter de l'envoi de l'information (ou de la mise à disposition des documents), les documents seront réputés avoir été notifiés à l'issue de ce délai.

En application de l'article 3.2.1 du CCAG, si l'information transmise au destinataire, ne mentionne pas de délai(s) celui-ci (ceux-ci) commencent à courir à 0 heure le lendemain de l'accusé de réception par le destinataire dans la PLACE.

Toutefois, lorsque le délai est exprimé en heures, il commence à courir à compter de l'heure suivant celle où s'est produit le fait qui sert de point de départ de ce délai.

Lors de la transmission de l'information via la PLACE par le maître d'ouvrage et/ou le titulaire, ceux-ci veilleront à utiliser la modalité technique d'envoi, qui permettra au destinataire de lui adresser une réponse en retour via la PLACE, le cas échéant.

Si cette réponse fait courir un délai, le démarrage de ce dernier commencera à courir dans les mêmes conditions que celles décrites pour la notification par le maître d'ouvrage et / ou le titulaire.

B. Pénalités

Tout manquement du titulaire à ses obligations peut donner lieu à pénalité.

Les pénalités sont applicables de plein droit, sans mise en demeure préalable.

Les pénalités sont cumulables et sont réglées par compensation au moyen de retenues sur le paiement à faire au titulaire. En cas de résiliation du marché, ces pénalités restent dues.

1. Pénalités pour retard

En cas de retard imputable au titulaire dans la présentation des documents, dont les délais sont fixés à l'article IV.B., le titulaire encourt des pénalités.

Par dérogation à l'article 14.1 du CCAG-FCS, la valeur des prestations sur laquelle est calculée la pénalité pour retard est, dans tous les cas, égale au montant en prix de base, hors variations de prix et hors du champ d'application de la TVA, de la partie des prestations en retard.

En cas de dépassement des délais contractuels (études, livrables, essais, formation, réception), il sera appliqué une pénalité forfaitaire de 100 € HT par jour calendaire de retard, à compter du premier jour suivant l'échéance contractuelle non respectée.

Par dérogation à l'article 14.1.2. du CCAG FCS, les pénalités de retard ne sont pas plafonnées.

Par dérogation à l'article 14.1.3. du CCAG FCS, le titulaire n'est exonéré d'aucune pénalité.

2. Pénalités pour non-conformité des livrables

Si les documents remis ne sont pas conformes aux exigences du marché ou nécessitent une reprise substantielle, le titulaire dispose d'un délai maximal de 7 jours calendaires pour corriger les éléments demandés.

À défaut, il sera appliqué une pénalité de 150 € HT par jour calendaire de retard et par livrable non conforme ou non corrigé dans les délais.

3. Pénalités en cas de non-respect des dispositions du code du travail sur le travail dissimulé

En cas de non-respect par le titulaire, des formalités mentionnées aux articles L. 8221-3 à L. 8221-5 du code du travail, il encourt des pénalités dont le montant ne peut dépasser 10 % du montant du marché et ne peut excéder le montant des amendes encourues en application des articles L.8224-1, L.8224-2 et L.8224-5 dudit code.

Le montant de la pénalité est fixé à 10 % du montant HT du marché.

Toutefois, le montant de la pénalité ne pourra pas excéder le montant des amendes prévues à titre de sanction pénale par le code du travail en matière de travail dissimulé.

4. Autres pénalités

5.2.4.1. Présence du titulaire aux réunions et rendez-vous

En cas de retard supérieur à 10 minutes ou d'absence non justifiée du titulaire à un rendez-vous dûment programmé au moins 48 heures à l'avance, il sera appliqué une pénalité forfaitaire de :

- 150 € HT par retard,
- 250 € HT par absence.

Une absence est considérée comme non justifiée lorsque :

- le titulaire n'a pas informé la maîtrise d'ouvrage au moins 24 heures avant le rendez-vous ;

- ou lorsque le motif invoqué n'est pas reconnu comme légitime par la maîtrise d'ouvrage.

Ces pénalités sont indépendantes des pénalités de retard global dans l'exécution des prestations et peuvent se cumuler avec celles-ci. Elles sont déduites des sommes dues au titulaire lors du règlement final.

Le titulaire est présent à toutes les réunions de mise au point et de suivi auxquels le maître de l'ouvrage a requis sa présence nécessaire ; il en est ainsi à tous les stades des différents éléments de sa mission de CSSI dans le cadre de son obligation de résultat. Le titulaire pourra se faire présenter par une personne habilitée à prendre les décisions nécessaires et connaissant parfaitement le projet ainsi que sa réalisation.

5.2.4.2. Représentation du titulaire

Lorsque le titulaire mandate un représentant pour participer à un rendez-vous (réunion, visite sur site, essais, réception), celui-ci doit disposer des mêmes pouvoirs de décision, du même niveau de connaissance technique et de la capacité à engager l'entreprise sur les points relevant de la mission.

Si la personne mandatée ne dispose pas de ces prérogatives ou ne maîtrise pas les éléments techniques nécessaires à la bonne tenue du rendez-vous, sa présence est considérée comme une absence du titulaire, entraînant l'application des pénalités prévues pour absence non justifiée.

5.2.4.3. Pénalités pour non-respect des clauses de confidentialité

En cas de non-respect des obligations de confidentialité, le titulaire encourt une pénalité forfaitaire de 500 €.

5.2.4.4. Pénalité pour non-respect de la réglementation RGPD

En cas de non-respect du devoir d'alerte, le titulaire encourt une pénalité forfaitaire de 500 €.

C. Sous-traitance en cours d'exécution du marché

1. Dispositions générales

Le titulaire ne peut sous-traiter l'exécution de certaines parties du marché que sous réserve de l'acceptation du ou des sous-traitant(s) par le pouvoir adjudicateur et de l'agrément des conditions de paiement de chaque sous-traitant, au sens de la loi du 31 décembre 1975 modifiée relative à la sous-traitance et des articles L. 2193-1 à L. 2193-14 du code de la commande publique.

Afin de s'assurer de cette acceptation et de permettre le paiement direct du(des) sous-traitant(s) ainsi agréé(s), le titulaire remet une déclaration spéciale qui devra contenir les renseignements suivants :

- la nature des prestations sous-traitées,
- le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse sous-traitant proposé,
- le montant maximum des sommes à payer par paiement direct,
- les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix,
- les capacités professionnelles et financières du sous-traitant proposé,
- la déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

Le titulaire demeure personnellement responsable pour l'ensemble des prestations exécutées au titre du marché, même celles qui sont le fait de ses sous-traitants. Pour autant, il demeure l'unique interlocuteur pour l'ensemble des prestations sous-traitées.

L'obligation de discrétion professionnelle et de confidentialité définie au point E1 s'applique dans les mêmes termes et avec les mêmes conséquences au(x) sous-traitant(s).

2. Modalités de paiement du sous-traitant

Le sous-traitant envoie ses demandes de paiement via l'application Chorus Pro dans l'espace « Factures émises ».

Le titulaire dispose d'un délai de 15 jours pour valider la demande de paiement dans l'espace « Factures à valider » de Chorus Pro. En l'absence de prise en charge dans ces délais, la validation est tacite.

En cas de refus de validation par le titulaire, la facture est néanmoins transmise au pouvoir adjudicateur qui peut alors décider de traiter, suspendre ou de rejeter la demande de paiement.

D. Clauses de réexamen

1. Remplacement d'un membre du groupement

En application des dispositions de l'article R. 2194-1 du Code de la commande publique, en cas de défaillance d'un membre du groupement, le mandataire en informe le pouvoir adjudicateur et peut proposer le remplacement du membre défaillant par un nouvel opérateur économique.

Est réputé défaillant tout membre du groupement :

- qui se trouve dans l'incapacité manifeste d'exécuter les prestations dont il a la charge,
- ou qui est placé en situation de liquidation judiciaire,
- ou qui ne respecte pas ses obligations contractuelles de manière grave ou répétée.

Etant rappelé qu'un membre du groupement ne peut pas se désister de lui-même, étant contractuellement engagé.

Le pouvoir adjudicateur accepte le remplacement si l'opérateur proposé :

- satisfait aux conditions de participation initiales,
- présente des capacités équivalentes à celles du membre remplacé,
- n'entraîne pas de modification substantielle du marché au sens des articles L.2194-1, L.2194-2 et L.2194-3 du Code de la commande publique ;
- et ne modifie ni les autres clauses du marché, ni le montant total du marché sur lequel le groupement s'est engagé vis-à-vis du maître d'ouvrage.

Le remplacement est formalisé par un avenant ou un acte spécial précisant l'identité du nouvel opérateur et la répartition actualisée des prestations, sans modification du montant global du marché.

À défaut de remplacement possible, le pouvoir adjudicateur peut demander une réorganisation interne du groupement ou procéder à une résiliation partielle ou totale du marché.

2. Adaptation du contrat en cours d'exécution

L'Acheteur se réserve la possibilité de modifier le contrat en application de l'article R2194-1 du code de la commande publique.

Ces modifications pourront intervenir soit à l'initiative de l'Acheteur, soit à celle du Titulaire, car rendus nécessaires soit par le biais d'une évolution réglementaire et/ou normative liée au domaine des travaux, soit par l'introduction d'innovation dans le secteur considéré. Elles pourront se traduire par :

- L'ajout, la suppression ou la modification de prestations nécessaires aux objectifs du contrat ;

Ces modifications pourront être mise en œuvre :

- Soit au moyen de prestations supplémentaires devenues nécessaires exécutées de manière conventionnelle par voie d'avenant ;
- Soit de manière unilatérale au moyen d'un ordre de service pour les modifications marginales (suppression de prestations qui n'auraient plus d'utilité, précision ou ajustement sur le déroulement des phases et intégration éventuelles de nouvelles missions et des nouveaux prix correspondants).

En aucun cas, les modifications précitées ne remettront en cause la nature globale du contrat.

3. Modifications non substantielles

Conformément à l'article R.2194-1 du Code de la commande publique, l'Acheteur se réserve la possibilité de modifier le présent marché en raison d'évolutions non substantielles du programme ou des besoins.

Ces modifications pourront intervenir à l'initiative de l'Acheteur ou du Titulaire lorsqu'elles seront rendues nécessaires, notamment par l'ajustement du programme pour répondre plus efficacement aux objectifs de l'opération.

Elles pourront se traduire par :

- l'ajout, la suppression ou la modification de prestations nécessaires à la bonne exécution du marché ;
- l'ajustement du phasage de la prestation ;
- l'intégration de nouveaux prix ou la suppression de prix.

La mise en œuvre de ces modifications pourra intervenir :

- par avenant, lorsqu'il s'agit de prestations supplémentaires devenues nécessaires ;

par ordre de service, pour les modifications marginales telles que la suppression de prestations devenues inutiles, des ajustements de phasage ou l'intégration de missions complémentaires assorties de leurs nouveaux prix.

E. Marché de prestations similaires

Conformément à l'article R. 2122-7 du code de la commande publique, le Pouvoir adjudicateur se réserve la faculté de conclure avec le titulaire du marché, le cas échéant, un ou des marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles du présent marché.

F. Résiliation

Le chapitre 7 du CCAG-FCS s'applique.

G. Différends et litiges

Tout différend entre les parties doit faire l'objet de la part du titulaire d'un mémoire de réclamation qui doit être communiqué au représentant du pouvoir adjudicateur dans le délai de trente jours compté à partir du jour où le différend est apparu.

Le représentant du pouvoir adjudicateur dispose d'un délai d'un mois pour faire connaître au titulaire sa décision.

L'absence de décision dans ce délai vaut rejet.

Il peut être fait appel, pour règlement amiable des différends et litiges susceptibles de survenir en cours d'exécution du marché, au comité consultatif de règlement amiable des litiges.

Les parties peuvent également recourir à la transaction telle que définie à l'article 2044 du code civil. L'acceptation du résultat de la transaction implique renonciation à tout recours ultérieur sur la responsabilité des parties pour le même objet.

A défaut d'accord amiable, tout différend survenant entre les parties à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat, sera porté devant le tribunal administratif de Lille.

H.Déroations au CCAG-FCS

- L'article I.B. « Pièces constitutives du marché » du présent AE valant CCP, déroge à l'article 4.1 du CCAG-FCS.
- L'article VII.A. « Engagements du titulaire - Communication des difficultés » du présent AE valant CCP, déroge à l'article 13.3.2 du CCAG-FCS.
- L'article VII.B. « Pénalités » du présent AE valant CCP, déroge à l'article 14 « Pénalités » du CCAG-FCS.

VIII. Signature du marché public par le titulaire individuel ou, en cas groupement, le mandataire dûment habilité ou chaque membre du groupement

Attention, si le soumissionnaire (individuel ou groupement d'entreprises) a présenté un sous-traitant au stade du dépôt de l'offre et que l'acte spécial concernant ce sous-traitant n'a pas été signé par le soumissionnaire ou membre du groupement et le sous-traitant concerné, il convient de faire signer ce DC4 par le biais du formulaire ATTRI2.

A. Signature du marché public par le titulaire individuel :

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

B. Signature du marché public en cas de groupement :

Les membres du groupement d'opérateurs économiques désignent le mandataire suivant ([article R. 2142-23](#) ou [article R. 2342-12](#) du code de la commande publique) :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du mandataire]

En cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement est :

(Cocher la case correspondante.)

☐ conjoint OU ☐ solidaire

☐ Les membres du groupement ont donné mandat au mandataire, qui signe le présent acte d'engagement :

(Cocher la ou les cases correspondantes.)

- ☐ pour signer le présent acte d'engagement en leur nom et pour leur compte, pour les représenter vis-à-vis de l'acheteur et pour coordonner l'ensemble des prestations ;
(joindre les pouvoirs en annexe du présent document en cas de marché public autre que de défense ou de sécurité. Dans le cas contraire, ces documents ont déjà été fournis)
- ☐ pour signer, en leur nom et pour leur compte, les modifications ultérieures du marché public ;
(joindre les pouvoirs en annexe du présent document en cas de marché public autre que de défense ou de sécurité. Dans le cas contraire, ces documents ont déjà été fournis)
- ☐ ont donné mandat au mandataire dans les conditions définies par les pouvoirs joints en annexe.
(hors cas des marchés de défense ou de sécurité dans lequel ces documents ont déjà été fournis).

☐ Les membres du groupement, qui signent le présent acte d'engagement :

(Cocher la case correspondante.)

- ☐ donnent mandat au mandataire, qui l'accepte, pour les représenter vis-à-vis de l'acheteur et pour coordonner l'ensemble des prestations ;
- ☐ donnent mandat au mandataire, qui l'accepte, pour signer, en leur nom et pour leur compte, les modifications ultérieures du marché public ;
- ☐ donnent mandat au mandataire dans les conditions définies ci-dessous :
(Donner des précisions sur l'étendue du mandat.)

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

IX. Identification et signature de l'acheteur

Désignation de l'acheteur exerçant la maîtrise d'ouvrage

Ministère	MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE
Département	NORD
Commune	LILLE
Service	Région académique Hauts-de-France Service de région académique de la politique immobilière (SRAPI) 144 rue de Bavay 59033 LILLE Cedex
Conducteur d'opération	Service de région académique de la politique immobilière (SRAPI)
Contact	Mail : srapi.achats@region-academique-hdf.fr

Nom, prénom, qualité du signataire du marché public

Madame Sophie BÉJEAN, rectrice de Région Académique, rectrice d'académie, Chancelière des Universités

Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article R. 2191-59 du code de la commande publique, auquel renvoie l'article R. 2391-28 du même code (nantissements ou cessions de créances)

Mesdames Nathalie PETITPREZ et Alice HERMAN
Cheffes du service de région académique de la politique immobilière (SRAPI)
144 rue de Bavay
59033 LILLE Cedex

Désignation, adresse, numéro de téléphone du comptable assignataire

Direction départementale des finances publiques de la Somme (DDFiP 80)
Adresse : 22 Rue de l'Amiral Courbet, 80000 Amiens
Téléphone : 03 22 71 42 42

Pour l'État et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : Lille, le

Signature

*La cheffe adjointe du service de région académique
de la politique immobilière (SRAPI)*
Madame Alice HERMAN

X. Nantissement ou cession de créance⁴

(Conformément à l'article R. 2191-46 du code de la commande publique, il est possible d'utiliser soit une copie de l'original du marché, soit le certificat de cessibilité conforme à un modèle défini par arrêté du ministre chargé de l'économie)

Copie certifiée conforme à l'original délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de droit commun en cas de cession ou de nantissement de créance de :

- ☐ la totalité du marché global dont le montant est de :
(indiquer le montant en chiffres et en lettres)
- ☐ la totalité du bon de commande n° _____ afférent au marché dont le montant est de :
(indiquer le montant en chiffres et en lettres)
- ☐ la partie des prestations évaluées à :
(indiquer le montant en chiffres et en lettres)

A Lille, le
Signature ⁵

⁴ Partie à remplir par l'administration

⁵ Date et signature originales

ANNEXE N° ... - GROUPEMENT

Cette annexe est à compléter pour chaque membre du groupement **uniquement en cas de paiement sur des comptes bancaires séparés.**

Cette annexe est à reproduire en tant que de besoin, une fiche par co-traitant.

Membre du groupement n°...

- Nom, prénom et qualité du signataire⁶ :
- Raison sociale telle que figurant au KBis :
- Nom commercial, le cas échéant :
- Forme juridique :
- Adresse de l'établissement :

- Adresse du siège social (si différente) :
- n° de téléphone :
- Courriel :
- Code APE :
- N° de SIRET :

Compte (s) à créditer⁷ :

Nom de l'établissement bancaire :

IBAN :

⁶ Joindre délégation de pouvoirs

⁷ Joindre un relevé d'identité bancaire ou postal

ANNEXE N° ... FINANCIERE A L'ACTE D'ENGAGEMENT VALANT CCP

[Le candidat ou le groupement peut substituer à ce modèle d'annexe un document au format libre à condition qu'il comporte impérativement la répartition par éléments de la mission de base, la proposition en matière de montants journaliers et le cas échéant, la répartition des autres missions définies dans le présent AE valant CCP.]

Répartition des montants par éléments de mission de la tranche ferme (TF) et, le cas échéant, entre membres du groupement

Éléments de mission de base	Ventilation par élément de mission	Montant	Cotraitant 1 Mandataire*	Cotraitant 2	Cotraitant 3	Cotraitant 4	Cotraitant ...
Diagnostic (DIA)	 %	€	€	€	€	€	€
Programme et estimatif des travaux (PROG)	 %	€	€	€	€	€	€
TOTAL	100%	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT

Répartition des montants des missions de la tranche optionnelle n° 1 (TO1) – désignation de la MOE et phase conception et, le cas échéant, entre membres du groupement

Tranche optionnelle n° 1 (TO1)	Ventilation par élément de mission	Montant	Mandataire	Cotraitant 2	Cotraitant 3	Cotraitant ...
Assistance à maîtrise d'ouvrage lors de la désignation de la maîtrise d'œuvre	 %	€ HT	€	€	€	€
Phases APS et APD						
Mission d'audit et d'expertise	 %	€ HT	€	€	€	€
Suivi des études de maîtrise d'œuvre	 %	€ HT	€	€	€	€
Analyse des dossiers et rédaction d'un rapport final	 %	€ HT	€	€	€	€
Phase PRO DCE						
Suivi des études de maîtrise d'œuvre	 %	€ HT	€	€	€	€
Analyse des dossiers et rédaction d'un rapport final	 %	€ HT	€	€	€	€
TOTAL TO1	100%	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT

Répartition des montants des missions de la tranche optionnelle n° 2 (TO2) – phase réalisation et, le cas échéant, entre membres du groupement

Tranche optionnelle n° 2 (TO2)	Ventilation par élément de mission	Montant	Mandataire	Cotraitant 2	Cotraitant 3	Cotraitant ...
Assistance pendant la phase travaux et rédaction d'un rapport final	 %	€ HT	€	€	€	€
Suivi de la réception des travaux	 %	€ HT	€	€	€	€
Suivi durant la période de parfait achèvement (GPA)	 %	€ HT	€	€	€	€
TOTAL TO2	100%	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT